

Les Baudouins
10

LE CHIZEROT



Paysan d'Uchizy au mariage de sa fille
1864

BULLETIN MUNICIPAL

1982

n°10

janvier à juin

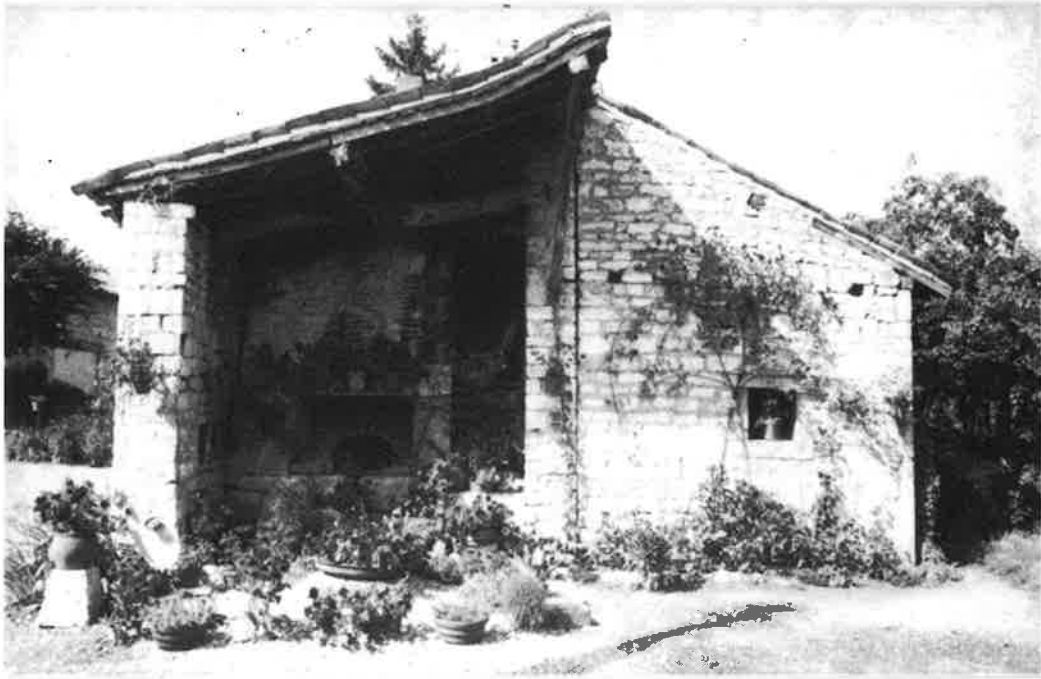
BULLETIN MUNICIPAL

N ° 10

SOMMAIRE

	Pages
- <u>Au temps de nos grands-mères :</u>	
a) Fabrication du pain.....	1
b) Naissance du pain.....	2
- Club du 3e âge (administration).....	36
- <u>Communications diverses :</u>	
- Evènement en 2.....	3
- Ce qu'il faut savoir.....	4
- Communiqué de la mairie.....	5
- Conseil Municipal du 29/01/1982.....	6 à 13
- " " du 24/02/1982.....	14 à 17
- " " du 19/05/1982.....	18 à 24
- " " du 23/06/1982.....	25 à 29
- Histoire ancienne Farges les M.....	30 - 31
- Mariage (pièces à produire).....	32
- Odyssée de deux chizerots.....	33 à 35
- Population (mouvement dans la).....	36
- Portions de foin (les).....	37
- Protection des animaux (arrêté préfectoral).....	38 - 39
- Pompiers hier et aujourd'hui.....	40 - 41
- Le mot de la fin (rions un peu..).....	42

__o__o__o__o__o__o__o__o__o__o__



Four à pain Rue Girard

DU TEMPS DE NOS GRANDS PÈRES TOUTE FEMME
D'AGRICULTEUR ETAIT BOULANGERE

Le pain à la ferme. La veille de la fournée la farine était descendue du grenier dans un grand panier pour être réchauffée. Un petit levain de la dernière fournée était pétri dans un coin du pétrin de bois avec un peu d'eau, du sel et de la farine. Le lendemain de bon matin, la fermière pétrissait le tout, mélangé avec un seau d'eau salée et de la farine. La pâte levait pendant deux heures au fond du pétrin, puis était mise dans les bannons pour lever pendant une heure.

Elle retirait les braises avec un racloir à grand manche de bois, ceci pour essuyer le four. La pâte, sur la pelle ronde, était enfournée et la porte se fermait. La pâte se métamorphosait en pain en l'espace d'une heure.

.../...

Après quoi les pains étaient ramenés à la porte du four à l'aide d'une pelle en fer : une brosse s'occupait de leur toilette en les dépoussiérant puis ils disparaissaient broyés dans la bouche des agriculteurs. Le four, malgré sa grande bouche, ne pouvait contenir que 15 pains par fournée. Cette opération était renouvelée tous les huit jours, mais fut délaissée généralement vers 1959.

NAISSANCE DE LA FABRICATION DU PAIN =====

Il est probable que la fabrication du pain a pris naissance avec la civilisation elle-même, dans l'Extrême-Orient. Son introduction en Egypte est extrêmement ancienne.

On se servait à l'origine de pierres plates chauffées fortement sur lesquelles on déposait pour les faire cuire des espèces de galettes constituant alors le pain. Puis on fit usage d'un gril posé sur les charbons ou d'un poêle. On inventa ensuite de petits fours ou fourneaux portatifs faits de brique ou de terre. A Rome, les citoyens cuisaient eux-mêmes leur pain dans les fours domestiques. Les boulangers publics ne formèrent une corporation que sous Trajan (98 à 117). De l'Italie, l'usage du pain se répandit dans toute l'Europe. (Encyclopédie 8).

LA GAULE GRENIER DE L'ARMEE ROMAINE =====

Presque partout dans les plaines poussent les blés qui sont alors ramenés jusqu'aux confins du monde Antique. On les a comparés aux célèbres froments de la Mer Noire, ils donnaient un pain d'une extrême légèreté et poussaient même dans des terres médiocres. Au cours des campagnes de César, jamais il n'eut à se préoccuper de faire venir des grains pour le ravitaillement de ses troupes : ce qui prouve que la Gaule était partout assez riche pour subvenir au ravitaillement d'une armée qui pendant huit années l'a parcourue en tous sens (Histoire du peuple français I).

Visages de l'Ain n° 175)

LE SAVIEZ-VOUS ?

=====

Le 24 avril 1792, ROUGET DE LISLE compose "La Marseillaise". Originaire du Jura, Claude-Joseph ROUGET DE LISLE était, en 1792, capitaine dans le génie en garnison à Strasbourg. C'est dans la nuit du 24 au 25 avril 1792, qu'il composa musique et parole d'un chant de guerre pour l'armée du Rhin qu'il faisait entendre dès le 26 avril pour la première fois, chez le Maire de Strasbourg.

Ce chant fut adopté par le bataillon des Marseillais appelés à Paris et prit ainsi le nom de "Marseillaise" et qui devint officiellement l'hymne national de la France, le 14 juillet 1795.

-o-o-o-o-o-o-o-

CELA S'EST PASSE DANS LES ANNEES EN 2

=====

- 732 - Bataille de Poitiers. Charles Martel chasse les Arabes de France (ils ne sont donc pas venus à Uchizy)
- 1252 - Mort de Blanche de Castille.
- 1412 - Naissance de Jeanne d'Arc.
- 1492 - Découverte d'Haïti par Christophe Colomb.
- 1442 - Mort de Richelieu.
- 1682 - Mort de Condé et installation de Louis XIV à Versailles.
- 1792 - Installation de la guillotine - Bataille de Wolny
- Institution de la Loi sur le mariage civil et le divorce.
- 1802 - Création par Bonaparte de l'Ordre de la Légion d'Honneur.
- 1822 - Naissance de Pasteur et de Goncourt.
- 1882 - Morts de Gambetta, de Garibaldi. Signature de la triple alliance entre l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche.
- 1912 - Naufrage du paquebot "Titanic".
- 1932 - Mort d'Aristide Briand. Assassinat du président Paul Doumer.

H.J.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

=====

DOMAINE

Achat par les Communes :

Les Communes sont tenues de consulter les services fiscaux des Domaines toutes les fois qu'elles envisagent d'acquérir ou d'aliéner un bien immobilier dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 100 000,00 F s'il s'agit d'une acquisition et à 200 000,00 F s'il s'agit d'une aliénation.

En conséquence :

- Qu'importe si l'acquisition, ou l'aliénation, se fait à titre onéreux ou gratuit. C'est la valeur de l'immeuble qui est prise en compte et non le prix éventuel du marché.
- Qu'importe également la qualité de l'interlocuteur de la collectivité locale, particulier ou autre collectivité locale.

Enfin, il s'agit d'une consultation obligatoire dans son processus, certes, mais non dans son application. Les Communes ne sont pas liées par le chiffre indiqué par les Domaines et peuvent passer outre pour une raison dont elles sont seules juges.

POLICE

Lotss :

Les jeux de hasard sont prohibés par la Loi du 21 mai 1936. Par contre, sont tolérés les lotos traditionnels (appelés "poules au gibier", "guines" ou "rifles" selon les régions), organisés dans un cercle restreint :

- au profit d'oeuvre d'intérêt général ;
- caractérisés par des mises de faible valeur.

Il s'agit en général d'associations qui organisent une petite fête pour trouver les subsides qui leur font toujours tellement défaut.

Cette tolérance est renouvelée d'année en année. Elle l'est encore pour l'année à venir (circulaire ministérielle n° 81-72 du 2 octobre 1981 se référant à la circulaire ministérielle du 3 octobre 1975).

H.J.

COMMUNIQUE DE LA MAIRIE

=====

Les statistiques départementales font apparaitre une nette recrudescence des interventions faites par les sapeurs-pompiers depuis le début de l'année dans le domaine des feux de cheminée.

L'attention de la population est donc attirée sur ce problème en rappelant que l'arrêté préfectoral du 20 août 1979 portant règlement sanitaire départemental fixe, les conditions dans lesquelles les conduits de fumée individuels et collectifs et les tuyaux de refoulement doivent être nettoyés et ramonés, à savoir : les appareils de chauffage, de production d'eau chaude ou de cuisine individuelle ainsi que leur tuyau de raccordement doivent être à l'initiative des utilisateurs vérifiés, nettoyés et réglés au moins une fois par an, et plus souvent si nécessaire en fonction des conditions et de la durée des utilisations.

_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Aide à la mécanisation agricole :

La mairie est en possession de la note résumant les conditions que doivent remplir les agriculteurs pour bénéficier des avantages accordés aux matériels commandés entre le 1er mars et le 31 décembre 1982, et livrés entre le 1er et le 30 avril 1983.

Les intéressés pourront donc venir en mairie consulter cette note technique.

H.J.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 1982

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29.01.1982 à 20 h 30 en Mairie.

Au cours de cette séance l'Assemblée Communale a pris les décisions suivantes :

N° 1 LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 1981

Mme RICHY est nommée secrétaire de séance. Lecture du procès-verbal de la séance du 20 novembre 1981 est ensuite portée à la connaissance de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

N° 2 MONTANT DE LA PORTION DE FOIN POUR JUIN 1982

Le produit de la location des prairies d'Arbigny entrant dans la distribution en espèces des portions de foin soit 120 ha ou 300 portions (moins 6 ha 20 : 17 agriculteurs exploitants eux-mêmes leur portion) ou 113 ha 20, s'établit comme suit :

Impôts fonciers	34 703
A.F.R.	106
	<u>34 809</u>
<u>34 809 X 113 ha 20</u>	25 754
153 ha	
Locations (6070 X 8,64)	52 451
Moins impôts	<u>25 754</u>
	26 697

26 697 : 300 = 88,99.

LE CONSEIL :

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

de ramener cette somme à 60.00 qui sera distribuée aux ayant droits en juin prochain.

.../...

N° 3 MONTANT DE LA TAXE D'AFFOUAGE

La feuille d'impôts, année 1981, des propriétés communales en Arbigny (Ain) s'élève à 34 809.

$$\frac{34\ 809 \times 0,40 \text{ ca}}{153} = 91,00$$

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les explications ci-dessus et après en avoir délibéré,

DECIDE :

de réclamer la somme de 91,00 à chacun des agriculteurs exploitants eux-mêmes leur portion de foin de 0 ha 40, soit : 17 agriculteurs X 91 = 1 547.

DIT :

que cette somme leur sera réclamée en juin 1982 par les soins du secrétaire de Mairie et versée ensuite entre les mains du Receveur Municipal avec l'état des débiteurs et le titre de recettes correspondant.

N° 4 CALENDRIER DU RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES ET TARIF DE

RAMASSAGE ANNEE 1982

L'Assemblée communale fixe ainsi qu'il suit le calendrier du ramassage des ordures ménagères pour l'année 1982 :

Janvier :	11 25	Juin :	1 7 14	Septembre :	6 13 20
Février :	8 22		21 28		27
Mars :	8 23	Juillet :	5 12	Ocotbre :	11 25
Avril :	5 19		19 26	Novembre :	8 22
Mai :	3 17	Août :	3 9 16 23 30	Décembre :	6 20

Soient : 34 tournées.

Et elle accepte le prix de 230,00 F par tournée demandé par l'entrepreneur de ce service : soit 34 X 230 = 7 820.00 F.

.../...

N° 5 SALAIRE DES EMPLOYES COMMUNAUX

a) Emplois à temps incomplet

Le taux des salaires pour le personnel rémunéré à l'heure a été porté à 18,15 F (J.O. du 1.01.1982).
Etant donné l'ancienneté de ce personnel dans l'exercice de leur emploi, il serait équitable que ce tarif horaire soit porté à un taux plus élevé.

Il s'agit en l'espèce de :

- la femme de service,
- d'un ouvrier de la voirie,
- d'une dactylo intérimaire.

LA CONSEIL,

- Vu le journal officiel du 1.01.1982 ayant porté le S.M.I.C. à 18,15 F à compter du 1er janvier 1982,
- Considérant que les employés concernés ont plusieurs années d'ancienneté dans leur emploi, ou ont reçu une formation professionnelle spécialisée (dactylo) :

DECIDE :

de porter à 22 F le salaire horaire de la femme de service,
à 24 F le salaire horaire de l'ouvrier de la voirie
à 25 F le salaire horaire de la dactylo.

b) Durée hebdomadaire de travail

Par décret du 16 décembre 1981 (J.O. du 17 décembre 1981) la durée hebdomadaire maximale de travail est de 39 heures à compter du 1er janvier 1982. Les nouveaux horaires de travail concernent les agents des collectivités locales dont la situation est alignée sur celle des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Cette durée de travail doit être aussi retenue pour le calcul de la rémunération des agents à temps partiel qui bénéficient des échelles indiciaires de références prévues pour les emplois homologués à temps complet (cas d'Uchizy).

LE CONSEIL,

Vu les instructions ministérielles ci-dessus rappelées,

Vu la situation des agents communaux, tous employés à temps incomplet,

Prend acte de ce que la durée hebdomadaire maximale de travail est de 39 heures, sur laquelle doit être calculée la rémunération des agents à temps partiel qui bénéficient des échelles indiciaires,

.../...

DECIDE :

de fixer ainsi qu'il suit la durée hebdomadaire de travail des agents communaux, à compter du 1er janvier 1982 :

secrétaire de Mairie : 26/39

agents des écoles maternelles : 32/39

ouvrier de la voirie : 38/39

ouvrier de la voirie rémunéré sur la base d'un taux horaire 35/39

c) Frais de déplacement du cantonnier :

Par délibération du 27 juin 1981, la présente Assemblée a décidé d'accorder une indemnité de déplacement au cantonnier afin de le dédommager des frais qu'il supporte pour les courses qu'il effectue avec sa mobylette 49 cM³ pour les besoins du service.

Le décret du 20.08.1966 avait fixé à 0,23 l'indemnité kilométrique ; l'arrêté ministériel du 10 mars 1981 pris en application dudit décret a porté à 0,26 cette indemnité.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé,

Vu les instructions ministérielles ayant modifié les indemnités de déplacement,

Considérant que M. Guyonnet à la fois cantonnier et garde-champêtre est souvent appelé à effectuer des déplacements pour les besoins de la Commune,

DECIDE :

de porter à 0,26 son indemnité kilométrique, soit un forfait mensuel de 26.00 F.

d) Secrétaire de Mairie

Mme Lafarge, secrétaire de Mairie est en congés de maternité jusqu'au 24 avril 1982.

Le Maire, dans le cadre de ses attributions (article 412/1 du Code des Communes) a pourvu à l'emploi en nommant pour 3 mois :

Mlle RALLIER Sylviane, 20 ans, de Montbellét, titulaire du diplôme de bachelier en techniques administratives et du brevet de technicien supérieur.

Selon les instructions en la matière, notamment l'arrêté ministériel du 8.02.1971, Mlle RALLIER, occupant l'emploi de secrétaire de commune de moins de 2 000 habitants ceci implique l'octroi de la rémunération "ad hoc", à savoir

indice brut : 267

indice majoré : 254

pour une durée hebdomadaire de 26/39 heures, indemnité de résidence de la zone 3e catégorie.

LE CONSEIL,

Où cet exposé,

Vu les instructions ministérielles réglementant le recrutement des secrétaires de Mairie de Commune de moins de 2 000 habitants,

Vu les diplômes de Mlle RAILIER Sylviane,

DECIDE :

de prendre pour base de calcul de sa rémunération celle qui est prévue à l'indice majoré de 254, 1er échelon.

N° 6 PROGRAMME DE TRAVAUX 1982

L'Assemblée prend connaissance de la liste des grands travaux qui lui seront proposés lors de l'élaboration du budget 1982.

Voirie :

Amélioration de l'écoulement des eaux rue du Bief	38 039
Canalisations en l'Orme	60 000
Entretien des chemins	68 600

Batiments communaux :

Eglise : horloge vétuste et agonise progressivement	11 047
Mairie : peinture couloir et secrétariat	16 560

N° 7 REPRISE DE CONCESSION

Le Conseil renvoie cette question à une date ultérieure : les délais de reprise qui doivent être de 3 ans n'étant pas écoulés.

N° 8 LOCATION EN ARBIGNY : INTERRUPTION DU BAIL BERTHOUD

M. et Mme BERTHOUD Georges de Montbellet, sont fermiers de la Commune d'une superficie de 12 ha 50 située en prairie d'Arbigny, louée pour 9 ans à compter du 11.11.1975.

Le 30 novembre dernier, M. BERTHOUD, a fait savoir qu'il était dans l'impossibilité de continuer cette exploitation pour raison de santé, et, demande en conséquence, la résiliation de son bail. Il signale que PERRUSSET Jean d'Uchizy, lui a demandé la reprise de cette location.

Mrs PERRUSSET Jean Père et Fils, ont adressé en Mairie une lettre le 4.09.1981 pour avoir cette location et si BERTHOUD était autorisé à la céder.

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. BERTHOUD G. de Montbellet, tendant à la résiliation, pour cause de santé, du bail qu'il a conclu avec la Commune pour 9 ans (1975-1984) en vue d'exploiter une superficie de 12 ha 50 en Arbigny,

Vu la demande de PERRUSSET Jean-Père et Fils d'Uchizy tendant à prendre la suite de l'exploitation de la parcelle laissée par M. BERTHOUD,

Considérant que l'article 8 du bail des époux BERTHOUD stipule :

"Ils ne pourront céder, ni sous-louer leur droit au présent bail, en totalité ou en partie, ni...
"sans le consentement express et par écrit de la Commune "bailleresse".

Considérant que les formalités ainsi prescrites sont remplies en la circonstance,

DECIDE :

- a) de refuser à M. et Mme BERTHOUD la résiliation du bail sollicitée par eux.
- b) de l'autoriser à céder, jusqu'au 11.11.1984, l'exploitation de la dite parcelle de 12 ha 50, en Arbigny, aux sieurs PERRUSSET Père et Fils d'Uchizy, lesquels en ont fait la demande express, et se sont engagés à respecter les clauses du bail jusqu'à son terme.

N° 9 INTERRUPTION DE BAIL EN DEVENAY

Le GAEC "Les Ecuyers" est fermier de la Commune d'une superficie de 4 ha 14, au lieu-dit en Devenay ZL N° 75. Un bail a été conclu entre les parties pour une durée de 9 ans soit : de 1973 à 1982. Par lettre du 30 décembre 1981, M. TALMARD Paul, membre du GAEC "Les Ecuyers" demande l'autorisation de céder cette parcelle à M. TALMARD Louis, lequel exploite également "En Devenay" une parcelle de même contenance jouxtant la sienne.

M. TALMARD Louis a, de son côté, formulé une demande tendant à être d'accord sur la proposition de TALMARD Paul et désigne ce dernier comme cautionnaire en cas de caren de paiement par lui, de la location de la parcelle dont il s'agit.

LE CONSEIL,

Vu la lettre du GAEC TALMARD tendant à céder l'exploitation d'une terre de 4 ha 14 située en Devenay, au profit de TALMARD Louis, qui accepte de continuer le bail sans modification jusqu'à son terme, soit le 11 novembre 1982

DECIDE :

d'autoriser TALMARD Louis à exploiter jusqu'au 11.11.82 la parcelle de 4 ha 14, précédemment louée par bail au GAEC Les Ecuyers.

.../...

LE CONSEIL

prend connaissance de la lettre du 14.01.1982 du Receveur des P.T.T. d'Uchizy, tendant à la prise en charge par la Commune des travaux de réfection de son appartement,
et désigne les membres de la Commission des batiments communal pour procéder à la visite des locaux, avant de se prononcer sur l'opportunité des travaux.

Entend :

a) la lecture de la lettre de M. BAUDRAS Paul du 25.1.82 qui demande l'autorisation d'exploiter une portion de taillis communal au lieu-dit à la Croix, parcelle SM 58.

et désigne la Commission des bois, afin que celle-ci se rende sur place, pour limiter et évaluer si possible, le bois dont il s'agit.

b) la lecture de la lettre circulaire du 14.4.1981 de la Direction des postes sur les économies d'énergie à réaliser dans le bureau de poste de la Commune,

charge le Maire de demander à un homme de l'art un diagnostic avec devis, des possibilités d'amélioration de la poste au regard des économies d'énergie.

c) la lecture de la lettre du 22.09.1981, sur la journée supplémentaire de vacances au cours de l'année scolaire 1981/82.

Fixe au mardi de la Pentecôte, soit le 1er juin 1982 cette journée supplémentaire de vacances.

d) la lecture de la lettre circulaire du 27 janvier 1982 de la Préfecture de Saône et Loire accordant à la Commune une subvention de 602.00 au titre de la Loi Baranger, masse départementale.

Décide de la porter au Budget Primitif 1982 art 7366/

Lotissement communal, emprunt

=====

Les travaux pour l'aménagement du lotissement communal doivent commencer prochainement, Pour les financer, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 200000,00.

Article 1er : Pour financer l'équipement du lotissement communal le Maire fera toute diligence auprès de la Caisse des Dépôts pour réaliser, en une ou plusieurs tranches, un emprunt d'un montant maximum de 200 000 F.

Chaque tranche comportera au maximum une durée totale de 4 ans, et un différé d'amortissement de 2 ans.

.../...

Article 2 : Pour les collectivités locales et leurs groupements, la Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, en cas d'insuffisance des ressources affectées au service de ce prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des sommes dûes.

Article 3 : La Commune s'engage à payer annuellement l'annuité nécessaire au remboursement du prêt :

- pendant le différé d'amortissement, les intérêts simples courus, calculés au taux des prêts de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

A la première échéance, les intérêts ne sont dûs qu'à compter du versement de fonds.

- Après expiration de ce différé, l'annuité constante de capital et d'intérêts, calculée au taux défini ci-dessus et en fonction de la durée de la période d'amortissement.

Article 4 : Si la Commune obtient une bonification d'intérêts sur les disponibilités du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, il autorise la Caisse des Dépôts à percevoir, en son lieu et place, cette bonification, à charge pour cette Caisse d'en affecter la montant du règlement partiel des intérêts de l'emprunt.

Tant que la Commune conservera le bénéfice des bonifications, elle se libérera en versant à la Caisse des Dépôts la différence entre les sommes résultant de l'application de l'article 3 et le montant des bonifications. Si celles-ci venaient à être supprimées pour une raison quelconque, elle verserait la totalité des sommes dues.

Article 5 : Toute somme due, non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 6 : La Commune aura la faculté d'effectuer les remboursements par anticipation, à toute époque, sans préavis, ni indemnité.

Elle affectera obligatoirement et sans délai à de tels remboursements toutes les sommes provenant notamment de ventes des terrains acquis ou équipés au moyen du prêt et dont elle n'aurait pas besoin ou cesserait d'avoir besoin pour le financement de l'opération d'aménagement.

Article 7 : La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Article 8 : Le Maire est habilité à signer le ou les contrats à intervenir pour régler les conditions du ou des prêts.

La séance est levée à 23 heures.

H.J.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 1982

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24.02.1982 à 20 heures 30 en Mairie.

Au cours de cette séance, l'Assemblée communale a pris les décisions suivantes :

N° 1 LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 1982

Mme RICHY est nommée secrétaire de séance. Lecture du procès verbal de la séance du 20 janvier dernier est ensuite portée à la connaissance de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

N° 2 BUDGET PRIMITIF 1982

L'Assemblée Communale entend la lecture des chiffres du budget 1982 proposés par le Maire, et elle vote les taux des quatre taxes locales ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation :	5 %
Foncier bâti :	8.88 %
Foncier non bâti :	36.30 %
Taxe proportionnelle :	8.35 %

Ensuite, elle vote chapitre par chapitre les recettes et les dépenses suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses :

Chapitre 60	Denrées et fournitures	74 600.00
61	Frais de personnel	307 650.00
62	Impôts et taxes	48 000.00
63	Travaux et services extérieurs	137 678.00
64	Participations et contingents	56 500.00
65	Allocations - subventions	17 500.00
66	Frais de gestion	43 500.00
67	Frais financiers	53 290.13
83	Prélèvement pour dépenses d'investissement	102 427.87
	TOTAL	841 146.00

.../...

b) Recettes

Chapitre 70	Produits de l'exploitation	8 500.00
71	Produits domaniaux	106 447.00
72	Produits financiers	62.00
73	Recouvrements - subventions	23 700.00
74	Dotations de fonctionnement	300 887.00
75	Impôts indirects	14 800.00
76	Impôts autres que les contributions	2 400.00
77	Contributions directes (des 4 taxes)	384 350.00
	TOTAL	841 146.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses

Article 16	Remboursement d'emprunt	53 290.13
210	Acquisition de terrain Rue au Pré	12 000.00
212	Tenues des pompiers	16 000.00
232	Travaux bâtiments communaux	17 000.00
233/1	Lotissement communal	200 000.00
233/2	Assainissement - canalisations	60 000.00
233/3	Travaux - voirie	93 601.74
233/4	E.D.F. lotissement	40 500.00
214	Horloge communale	12 000.00
215	Cabine tracteur	5 000.00
	TOTAL	509 391.87

b) Recettes

Article 105	Subventions	68 178.00
115	Prélèvement sur section fonctionnement	102 427.87
142/1	Récupération TVA	38 786.00
16	Produits des emprunts	300 000.00
	TOTAL	509 391.87

N° 3 LOI BARANGER (Part automatique)

La circulaire du 2 février 1982 de Monsieur le Préfet de Saône et Loire ayant pour objet :
"Fonds scolaires départementaux années 1981-82"
précise que le Conseil Général a examiné la question de l'utilisation des fonds scolaires départementaux, au titre de l'année 1981-82.

.../...

Part automatique

=====

Pour l'année en cours, les Communes bénéficieront d'une attribution annuelle de 9.00 par élève du 1er degré, so pour Uchizy, 70 élèves X 9 = 630.

Le Directeur de l'Ecole publique de la Commune a présenté un programme d'acquisition de matériel scolaire dans la limite de cette somme soit :

1) Jeux éducatifs pour la classe maternelle	160.00
2) Matériel d'enseignement :	
10 livres de mathématiques	250.00
10 livres de grammaire	220.00
	<hr/>
	630.00

N° 4 LOTISSEMENT COMMUNAL "A la Martine"

L'Assemblée prend connaissance du bilan prévisionnel pour l'aménagement du lotissement communal, à savoir :

surface totale : 10 392 m²
surface vendable : 8 000 m²
Dépenses 634 000 F.

Par délibération du 25.02.1981, l'Assemblée de ce siège a fixé à 56 TTC le m² de chaque lot d'où une recette de : 8 000 X 56 448 000)
Avance du département 120 000)) 634 000
Participation communale 66 000)

Le Conseil,

Vu la délibération du 25.02.1981 ayant fixé à 56 F TTC le mètre carré de chaque lot,

Considérant que le délai de réalisation des travaux par l'Equipement est relativement long,

Considérant que chacun sait que les prix des marchandises et les salaires sont en hausse constante, que partant, il est à prévoir que les dépenses ci-dessus indiquées sont susceptibles d'être modifiées d'ici la fin des travaux, qu'il y a lieu, en conséquence, d'annuler la décision du 25.02.1981, en ce qui concerne le prix de 56/m² et de le revoir à une époque où les éléments permettront de l'actualiser,

DECIDE :

d'annuler la décision du 25.02.1981 n° 8 ayant comme objet : lotissement communal.

.../...

N° 5 QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil,

Vu la demande de M. BAUDRAS Paul ayant trait à l'exploitation d'une portion de taillis communal,

DECIDE :

de vendre au demandeur, la portion de bois sollicitée au prix de 50.00 F.

Vu le devis des Ets Paradès du 2.10.1981 au sujet de la fourniture de bancs en bois,

DECIDE :

de faire l'acquisition de 3 bancs en bois en remplacement de ceux en ciment détériorés depuis plusieurs années.

BUDGET : OUVERTURE DE CREDIT

Les budgets primitif et supplémentaire de l'année 1981, votés par l'Assemblée les 25.02 et 20.11.1981, ont notamment prévu au compte 63 :

Travaux et services extérieurs :

BP	78 600.00
BS	<u>35 411.63</u>
	114 011.63

Les dépenses mandatées sont :

Article 6312	30 500.13
6313	51 091.25
6314	10 367.14
633	2 941.19
634	20 580.49
638	<u>4 805.60</u>
	120 285.80

pour un crédit de 114 011.63

d'où un dépassement de 6 274.17

Le Maire demande que le Receveur Municipal soit autorisé à ouvrir le crédit de 7 274.17.

LE CONSEIL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'autoriser le Receveur Municipal à procéder à l'ouverture de crédit au compte 63 pour 6 274.17.

H.J.

CONSEIL MUNICIPAL

=====

Séance du 19 mai 1982

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 mai 1982 à 20 H 30 en mairie.

Au cours de sa séance, il a pris les décisions suivantes :

N° 1 LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24/02/1982

Mme RICHY Andrée est nommée secrétaire de séance. Elle porte à la connaissance de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 24 février lequel est adopté à l'unanimité.

N° 2 REPARATION DE LA BASCULE PUBLIQUE

Le 22 octobre 1981 le Service Départemental des Instruments de Mesure est venu à UCHIZY afin de vérifier le pont bascule, Place de la Fontaine.

Cette visite, a fait l'objet de l'observation suivante :

"objet à réparer : 1 pont-basculé 10 T, frais de déplacement : 97,90 F".

Le devis de cette réparation établi par un homme de l'art, M. DESBOIS Henri de MACON, s'élève à 9 697,06 F T.T.C.

Les recettes de ce service se sont élevées à :

- 284,50 F en 1977
- 613,00 F " 1978
- 644,00 F " 1979
- 605,00 F " 1980
- 590,00 F " 1981

sur lesquelles il y a lieu de prélever 50 % pour la rétribution de la préposée à la bascule.

LE CONSEIL :

- Vu le montant du devis de M. DESBOIS Henri,
- Vu les recettes réalisées au cours des 5 dernières années,
- Entendu la réponse du Chef de bureau des Instruments de Mesure tendant à surseoir à la réparation de la bascule,

RENVOIE cette affaire à la prochaine visite de ce matériel.

N° 3 REPRISE D'UNE CONCESSION PERPETUELLE AU CIMETIERE

L'Assemblée Communale :

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 2 avril 1971 autorisant le Maire à engager les procédures réglementaires en vue de reprendre les concessions abandonnées et, après avoir pris connaissance :

- 1°) De l'avis aux héritiers de la concession perpétuelle n° 10 affichée du 30/10/1978 au 30/11/1978 ;
- 2°) Du procès-verbal de constatation d'abandon du 01/12/1978 dont le titulaire était :
MIGNARD Joseph pour
MIGNARD Philibert
1837-1905
et Pierrette GARDEL son épouse
1837-1909
- 3°) De la notification du procès-verbal de son affichage du 01/10/1979 au 30/11/1979 ;
- 4°) Du certificat d'affichage du procès-verbal pendant 3 ans du 01/02/1979 au 30/01/1982 ;
- 5°) Du deuxième procès-verbal de constatation d'abandon de concession du 24/04/1982 ;

DECIDE :

De reprendre la concession n° 10 au nom de MIGNARD Joseph pour MIGNARD Philibert et GARDEL Pierrette son épouse.

N° 4 SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU "DES PRES MARTINS"

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions faites par la S.N.C.F., lors de la réunion du 1er mars 1982, en vue de la réalisation du projet de suppression des passages à niveau (PN) publics pour voitures et piétons n° 253 (Km 142,830), n° 254 (Km 415,388) et n° 255 (Km 416,681) ainsi que du pont-rail (Km 415,363) de la ligne de PARIS à MARSEILLE. Le passage à niveau n° 255 étant situé sur la Commune d'UCHIZY.

LE CONSEIL :

Ouï cet exposé,

Et après avoir délibéré, accepte les dispositions techniques et financières suivantes :

1 - Les usagers et circulations routières qui empruntent le PN. 254 et le pont-rail du Km 415,363 seront détournés en situation définitive, vers le pont-route qui sera construit à proximité côté MARSEILLE de ce PN, ce pont-route présentera une chaussée de 6,50 m de largeur et deux trottoirs de 1 m.

2 - Les usagers et circulations routières qui empruntent le PN.255 seront détournés en situation définitive vers le pont-rail existant au km 416,672. Les circulations routières ne pouvant emprunter ce pont-rail seront détournées vers le pont-route projeté à proximité du PN.254 au moyen

D'UNE PART :

Du chemin rural n° 23 dit "De Bettevoux" qui sera aménagé de la façon suivante :

- élargissement à 4 m de la chaussée actuelle sur le tronçon de ce chemin situé sur le territoire de la Commune de FARGES LES MACON,
- maintien des caractéristiques actuelles de la chaussée sur le tronçon de ce chemin situé sur le territoire de la Commune d'UCHIZY avec création de refuges de croisement.

ET D'AUTRE PART :

- du chemin rural n° 27 dit "Des Echiroubles" côté SAONE qui sera aménagé (chaussée de 4 m de largeur revêtue d'un enduit bi-couche avec 2 bandes latérales de 2 m chacune pour les accotements et fossés),

3 - La S.N.C.F. effectuera à ses frais les acquisitions de terrain nécessaires et tous les travaux routiers et d'ouvrage d'art.

4 - La Commune s'engage à autoriser la suppression effective du PN.255 après réalisation des travaux sus-visés.

5 - Après achèvement des travaux, les parties des chemins situées sur son territoire, aménagées par la S.N.C.F. seront memis gratuitement à la Commune d'UCHIZY qui en assurera à ses frais l'entretien ultérieur.

6 - Les travaux ci-dessus ne pourront être entrepris qu'après enquête publique et sur avis favorable de Monsieur le Préfet de SAONE ET LOIRE.

N° 5 LOTISSEMENT COMMUNAL (MOYENS FINANCIERS A PREVOIR)

L'Equipement de Tournus chargé des travaux du lotissement communal a, le 2 mai dernier, adressé le bilan prévisionnel de ces travaux, à savoir :

- Marché.....	480 000,00
- Fourniture et pose du système d'assainissement autonome.....	45 000,00
- Concours de notre Service.....	25 000,00
	<hr/>
	550 000,00
	=====

Le financement de la Commune s'établi comme suit :

- Emprunt C.D.C.....	200 000,00
- Emprunt Crédit Agricole.....	100 000,00
- Avances du Département pour 3 ans (travaux)...	150 000,00
- Budget Communal.....	100 000,00
	<hr/>
	550 000,00
	=====

LE CONSEIL :

Ouï cet exposé,

Approuve ce moyen de financement.

N° 6 PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision du 30/10/1974 aux termes de laquelle Elle a demandé à M. Le Préfet de Saône et Loire de faire établir un P.O.S. pour la Commune afin :

"d'orienter les constructions, protéger les espaces naturels "en particulier ceux qui pourraient être réservés à l'Agriculture".

En effet, la Commune à une surface de 1 245 hectares il y a intérêt à limiter la surface des zones constructives, afin d'éviter par la suite des investissements onéreux permettant la desserte par les services publics (eau, E.D.F., téléphone et ultérieurement l'assainissement).

L'élaboration du P.O.S. a été confié à un groupe de travail comprenant :

- 6 Membres du Conseil Municipal,
- 6 Membres représentant l'Etat,
- 3 Membres associés : (M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. Le Président de la Chambre de Métiers, M. Le Président de la Chambre d'Agriculture).

La préparation du P.O.S. a bénéficié d'une large consultation et a été aussi l'objet de plusieurs modifications à la demande du Conseil Municipal. Toutefois, précise le Maire, l'autorisation d'implantation de constructions le long du C.D. 163 demandée au cours de la séance du 25/02/1979 a été refusée par le groupe de travail au motif : "ce secteur doit rester zone agricole".

Le P.O.S. a régulièrement été soumis à l'enquête publique du 4 mai au 19 juin 1981 après avoir été approuvé dans son ensemble par le Conseil Municipal, en séance du 14/10/1980.

Cette enquête s'est déroulée sans incident. Le Commissaire-Enquêteur n'a eu à recevoir que 4 réclamations. Celles-ci portaient essentiellement sur le désir des réclamants de voir classer leur parcelle en terrain à bâtir.

Le groupe de travail réuni en mairie le 10/02/1982, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'enquête publique, s'est opposé aux classements en zone constructible de ces terrains, aux motifs :

- Protection des terres agricoles remembrées,
- Manque d'équipement (eau 0,60)
- Dangers et inconvénients de la création d'une urbanisation linéaire en bordure d'un C.D.,
- Le P.O.S. prévoit par ailleurs de larges possibilités d'extension de la Commune et que le classement des terrains ci-contre en zone constructible est prématuré.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé, et après discussions et de larges échanges de vue,

DECIDE :

- 1°) De réformer sa décision du 25/09/1981 comme prématurée et entachée de vice de forme.
- 2°) D'approuver le P.O.S. dans son ensemble présenté par la Direction Départementale de l'Equipement.

N° 7 F.D.A.E.C. (TRAVAUX A PREVOIR POUR 1983)

La réunion des Maires du canton de Tournus aura lieu le 10 juillet prochain. L'objet de cette réunion est de connaître le montant de la subvention qui sera attribuée à la Commune au titre du F.D.A.E.C. au cours de l'exercice 1983. Pour ce faire, il faut dès à présent, dresser le devis des travaux susceptibles de bénéficier de cette subvention.

LE CONSEIL,

Après discussions et échanges de vue,

Pense que la Commission des Bâtiments Communaux est à même de définir la nature des travaux qui seront retenus pour être présentés à la réunion des Maires.

N° 8 QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil après avoir pris connaissance :

1°) Des demandes de subventions :

Du Comité Cycliste, du Comité de Junelage et de l'Association : Semaine sans accident :

DECIDE :

a) De renvoyer les deux premières demandes au motif : le Budget Primitif n'ayant pas prévu ces dépenses, il ne peut les faire ordonnancer. Ces demandes seront revues au moment de l'élaboration du Budget Supplémentaire, c'est à dire vers le mois d'octobre prochain.

DIT que chaque demande de subvention devra indiquer le montant sollicité et sera accompagné du bilan de l'exercice précédent.

b) Refuse la subvention de l'Association "Semaine sans accident" sollicitée par Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

2°) Pose de lampes

De la pose de lampes dans les rues sollicitée par des administrés.

DECIDE :

La Commission des Chemins se rendra sur place afin de juger de l'opportunité de ces demandes.

3°) Facture réparation chauffe-eau P.T.T.

Accepte de payer le montant de cette facture soit 377,38 F.

N° 9 EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

Le Maire donne connaissance au Conseil d'un projet qui comporte l'exécution d'un programme de travaux dont les devis s'élèvent à la somme de 235 710,00 F.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Et après échange de vues :

1°) Prend en considération et approuve les projets qui lui sont présentés après accord de la Direction Départementale de l'Agriculture.

2°) Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- Montant du devis.....	235 710,00
- Subvention du Département.....	26 750,00
- Prélèvement sur les ressources générales du budget.....	108 960,00
- Emprunts divers à contracter par la Commune à l'exclusion du prêt demandé à la C.R.C.A.....	100 000,00
Soit au total.....	<u>235 710,00</u> =====

.../...

Et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Saône et Loire aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 100 000,00 F destiné à financer et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1983.

- 3°) Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- 4°) Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à créer et de mettre en recouvrement, en temps que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- 5°) Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, et s'engage à soumettre à l'approbation de Monsieur le Préfet de Saône et Loire la présente délibération.

H.J.

CONSEIL MUNICIPAL

=====

Séance du 23 juin 1982

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 juin 1982 à 21 H en mairie.

Au cours de sa séance, il a pris les décisions suivantes :

N° 1 LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 1982

Mme RICHY Andrée, nommée secrétaire de séance fait la lecture du précédent procès-verbal, séance du 19 mai 1982, lequel est adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

N° 2 COMPTE ADMINISTRATIF 1981

M. CORNUTRAIT 1er Adjoint, préside la séance. Il fait porter à la connaissance de l'Assemblée les comptes de gestion du Maire, année 1981, à savoir :

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses réalisées :

Chapitre 60 - Denrées et fournitures.....	58 529,97
61 - Frais de personnel.....	196 633,06
62 - Impôts et Taxes.....	43 520,00
63 - Travaux et Services extérieurs	120 285,80
64 - Participations et contingents	44 681,59
65 - Allocations - Subventions...	23 194,10
66 - Frais de gestion générale...	36 791,75
67 - Frais financiers.....	57 955,44
83 - Prélèvement dépenses invest.	278 976,82
TOTAL.....	<u>860 568,53</u>

.../...

b) Recettes réalisées :

Chapitre 70 - Produits de l'exploitation...	7 588,00
71 - Produits domaniaux.....	115 787,27
72 - Produits financiers.....	822,50
73 - Recouvrements - Subventions..	32 649,74
74 - Dotation globale de fonction.	259 827,00
75 - Impôts indirects.....	16 267,28
76 - Impôts directs autres contr..	2 400,00
77 - Contributions directes.....	337 015,00
82 - Produits antérieurs.....	168 270,98
	<hr/>
TOTAL.....	940 627,77
Dépenses.....	860 568,53
	<hr/>
D'où un excédent de.....	80 059,24
	=====

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses réalisées :

Chapitre 16 - Remboursement emprunts.....	78 027,70
210 - Acquisitions de biens meubles et immeubles.....	26 798,93
232 - Travaux de bâtiments (peint.)	28 215,01
233 - Travaux de voiries et réseaux	155 767,54
	<hr/>
TOTAL.....	288 809,18
	=====

b) Recettes réalisées :

Chapitre 060 - Excédent d'investissement...	106 704,86
1053 - Subventions reçues.....	3 085,00
115 - Prélèvement sur recettes fon.	278 976,82
14 - Compensation T.V.A.....	32 459,00
21 - Facturations de travaux.....	583,50
	<hr/>
TOTAL.....	421 809,18
Dépenses.....	288 809,18
	<hr/>
D'où un excédent de.....	133 000,00

L'Assemblée après avoir entendu article par article les chiffres de ce budget l'approuve à l'unanimité.

.../...

N° 3 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte de gestion du Receveur Municipal faisant ressortir également un excédent de 80 059,24 F et 133 000,00 F.

N° 4 ETABLISSEMENT DE LA LISTE AFFOUAGE DE FOIN

Le Conseil révisé le rôle des bénéficiaires de l'affouage de foin au titre de l'année en cours et ce, conformément au statut réglementant cette distribution. Elle prononce ainsi 5 additions et 8 soustractions, à savoir :

Additions :

- LUBOEUF Pierre
- CORNU Marcel
- DUCROT Benoît
- DURAND Andrée
- TEMPORAL Jean Claude

Soustractions :

- MALVERT Marie-Antoinette (dcd)
- BURTEAU Marthe (hospitalisée)
- Vve CHAMBARD Mélanie (dcd)
- Vve JACOB Ernestine (hospitalisée)
- Vve JOBY Gisèle (n'habite plus Uchizy)
- LABEUF Lucien (n'habite plus Uchizy)
- PELLET Jean Paul (n'habite plus Uchizy)
- Vve PERRUSSET Marie (dcd)

N° 5 TAXE D'AFFOUAGE ET MONTANT DE LA PORTION DE FOIN

a) Taxe d'affouage :

Par délibération du 29 janvier 1982, l'Assemblée a décidé de réclamer la somme de 91,00 F à chacun des agriculteurs exploitant eux-mêmes leur portion de foin de 0 ha 40 a, d'où la recette suivante :

$$17 \times 91,00 \text{ F} = 1\,547,00 \text{ F}$$

=====

b) Portion de foin :

Au cours de la même séance, l'Assemblée Communale a décidé de fixer la portion à 60,00 F. Celle-ci sera distribuée aux ayant-droits dans le courant du mois de juillet, d'où la dépense suivante :

$$199 \times 60,00 \text{ F} = 11\,940,00 \text{ F}$$

=====

N° 6 COMMISSION CHARGÉE DE STATUER SUR LES RECLAMATIONS
ÉVENTUELLES DES PORTIONS DE FOIN

Aux termes du règlement sur la distribution des portions de foin, il est accordé un délai de 20 jours, soit jusqu'au 15 juillet 1982, aux personnes qui prétendraient avoir un droit à l'effouage de foin, pour formuler leurs réclamations par écrit en mairie.

Il est précisé à toutes fins que pour bénéficier de cet avantage, il faut avoir dans la commune : sa résidence principale, être inscrit sur la liste électorale politique, avoir acquitté les impôts locaux taxe d'habitation, être présent au moment de l'établissement du rôle, et y avoir séjourné au moins 7 mois.

Le Conseil de céans désigne ainsi qu'il suit les Membres du Conseil Municipal chargés de statuer sur les réclamations éventuelles des portions de foin :

- M. PERRUSSET Jacques 2e adjoint
- M. GAUDEZ Roger Conseiller
- M. FELIX Robert "
- M. SALLET Gérard "
- M. MARPAUD André "

N° 7 DEPLACEMENT ET POSE DE LAMPES A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE

Par délibération du 19 mai écoulé, le Conseil a demandé à la Commission des Chemins de visiter les lampes de la Commune, secteur public, afin de donner son avis sur l'opportunité de poser des lampes nouvelles.

Cette Commission a rempli sa tâche et à fixer ainsi qu'il suit la liste des lampes nouvelles :

- Rue de Quentin, 1
- Rue des Ravières, 1
- Rue du Piloni, 1
- Rue Girard, 1
- Rue Maréchal, 1
- Rue des Forgerons, 1
- Route du Campigg. 1

.../...

N° 8 TRAVAUX D^{ns} BATIMENTS COMMUNAUX - SUBVENTIONS F.D.A.E.C.

Suivant délibération du 19 mai dernier relative à la subvention à recevoir en 1983 au titre du F.D.A.E.C. la Commission des Bâtiments Communaux a dressé la liste des réparations à effectuer, à savoir :

- Local du Club du 3e âge,
- Hangar dit "Richy",
- La cour de l'école maternelle.

Les devis de ces travaux seront demandés aux hommes de l'art.

N° 9 BULLETIN MUNICIPAL

Le Maire donne connaissance au Conseil du sommaire du prochain bulletin municipal ; en souhaitant que les responsables de sociétés lui fassent parvenir un compte-rendu sur leur activité.

N°10 QUESTIONS DIVERSES

a) Le Conseil donne son avis sur la circulaire du 26 mai 1982 émanant de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux ;

b) Sur la circulaire de publicité de U.C.A. d'Autun concernant le curage de fossés ;

c) De demander à la Commission des Bâtiments Communaux de bien vouloir fixer les emplacements où pourront être posés des tableaux d'affichage à l'intérieur de la Commune.

H.J.

PIECES A PRODUIRE POUR LA CELEBRATION DU
MARIAGE

- | | Futur
Epoux | Future
Epouse |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1°) CERTIFICAT MEDICAL PRENUPTIAL
de moins de 2 mois de date lors de la
publication de mariage. Ce certificat
doit être remis à la mairie 20 jours
avant la célébration du mariage. Les
publications de mariage ne pouvant
être faites avant la remise de cette pièce. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2°) EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE
de moins de 3 mois de date et portant
la suscription "Délivré en vue du ma-
riage". Pour les actes délivrés dans
un pays d'Outre-Mer ou un Consulat,
le délai est porté à 6 mois. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3°) ATTESTATION SUR L'HONNEUR
du lieu du domicile ou de résidence. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4°) CERTIFICAT DE CONTRAT DE MARIAGE
Délivré par le Notaire, s'il est
fait un contrat de mariage. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5°) INDICATION DES PRENOMS, NOMS, PROFESSIONS,
DOMICILE
des deux témoins au moins et leur qualité
de majeure (Imprimé 10-19-15) à remettre à
la Mairie 3 jours au moins avant la célé-
bration du mariage. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6°) MINEURS : consentement écrit des Pères et
Mères absents. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7°) VEUF/VEUVES : Acte de décès du précédent
conjoint | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8°) DIVORCES : Extrait acte de naissance portant
mention du divorce (voir 2° ci-dessus)
DIVORCEES : Acte de transcription du jugement
de divorce. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9°) MILITAIRES : Consentement de l'autorité mili-
taire pour les militaires liés au service
actif. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 10°) ETRANGERS : Certificat de c ^u tume. Toutes les
pièces en langue étrangère doivent être tra-
duites et dans certains cas légalisées. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

L'ODYSSEE DE DEUX CHIZEROTS EN AFRIQUE

Qui n'a rêvé un jour, avant de s'installer sur les rails de la vie, de vivre une grande aventure ?

Ce désir, deux jeunes Chizerots, Pascale et Jean-Michel JAMES, sont parvenus à le réaliser.

Un an de sévères économies, un itinéraire soigneusement étudié, la préparation minutieuse de deux puissantes motos, deux amis, et tout est prêt pour le grand départ.

Le but ? ABIDJAN, en Côte d'Ivoire, en traversant l'Algérie, le Sahara, le Niger et la Haute-Volta.

Décembre 1980 : sur la place de Crèches sur Saône, parents et amis assistent, émus, au départ. Il fait très froid. Allons, en route ! Là-bas le soleil les attend.

A Marseille, premier contre-temps : le bateau qui doit les emmener à Alger ne part que le lendemain. La journée n'est pas perdue pour autant car on fait la connaissance d'autres motards qui donnent de précieuses adresses pour le voyage.

Enfin voici la côte africaine ! Quelle qualité de lumière ! Quelle douceur de l'air ! comment a-t-on pu jusqu'à présent vivre ailleurs que dans ce climat idéal ?

Une villa prêtée par le patron de l'un d'eux les accueille. Profitons-en bien, car désormais, pour trois mois, la tente sera leur seule demeure.

Le lendemain, la véritable aventure commence. Sur les hauts plateaux de l'Atlas, la neige est encore là. Puis c'est la Trans-Saharienne qui les conduira jusqu'à TAMANRASSET. On se rend vite compte qu'on n'est pas sur une autoroute européenne : Le sable recouvre l'asphalte ; à l'entrée d'In Salah, c'est même une dune qui recouvre le passage ! Dans quelques années elle recouvrira la ville. A certains endroits, la route est tellement défoncée qu'il faut emprunter la piste parallèle, qui ne donne pas de meilleurs résultats : chutes, ensablements se succèdent.

Heureusement, on n'est pas seul ; un couple de cinéastes canadiens qui fait le tour du monde en camionnette, restera avec eux jusqu'à Abidjan.

TAMANRASSET

Un arrêt de deux jours leur donne le temps de monter jusqu'à l'Assekrem, le refuge du Père de Foucault. La piste est dure, caillouteuse, mais la beauté du site en vaut bien la peine. Le lever du soleil sur le Hoggar est un spectacle inoubliable.

Maintenant va commencer la partie la plus difficile du parcours : 600 km de piste à travers le désert. On forme un convoi avec le Combi des Canadiens et un Chevrolet. Très vite nos voyageurs s'aperçoivent qu'ils sont trop chargés. Les chutes se succèdent, les motos s'ensablent jusqu'au carter, "la tôle ondulée desserre vis et écrous, des pièces cassent. Le plus dur sera la traversée des dunes de LAOUNI. Il y souffle un fort vent de sable qui entre dans les yeux malgré visière et lunettes. Et c'est la panne ! Il faudra de longues heures et de durs efforts pour s'en sortir.

.../...

LE NIGER

Enfin voici la frontière nigérienne ! Encore 200 km de piste et on retrouve le goudron. On est maintenant en pleine Afrique Noire : les huttes, les gamins nus sur les zébus, les couleurs vives, les marchés bruyants, les mille petits commerces, les gens gais, accueillants, détendus?

On se refait des forces après l'éprouvante traversée du Sahara. Le thermomètre marque 35° à l'ombre et il faut faire un effort pour réaliser que c'est Noël. Grâce aux Québécois, c'est à l'ambassade du Canada que nos randonneurs vont fêter le réveillon !

Les jours suivants, le musée de NIAMEY les émerveille. C'est le plus important de l'Afrique Noire. Tout l'artisanat africain y est représenté ainsi que l'habitat. Un immense parc renferme des spécimens de la plupart des animaux qui vivent sur le continent.

HAUTE-VOLTA

Après NIAMEY, la piste reprend, qui va les mener jusqu'à OUAGADOUGOU, en Haute-Volta. Toujours la tôle ondulée, et des trous où quelquefois les motos disparaissent entièrement. De la piste, on ne voit que les casques. La latérite les transforme en Peaux-rouges. Il n'est pas rare qu'une rivière barre le chemin et il faut passer à gué.

A BOBO-DIOULASSO, on arrive au milieu du marché. L'animation est intense : c'est le brouhaha, les gens qui vous hêlent, qui vous tirent, qui veulent absolument vous vendre quelque chose. Et c'est vrai que tout est tentant : ces poteries, ces cuivres, ces tissus, ces bijoux qui étincèlent au soleil !

Près de là, aux cascades de BANFORA, un magnifique point de vue pour découvrir l'Afrique comme ils l'avaient rêvée avant le départ : à perte de vue, la savane s'étend, brûlée par le soleil. Ils restent là longtemps, à la contempler.

LA COTE D'IVOIRE

Voici bientôt la Côte d'Ivoire, but du voyage. Après les formalités d'usage à la frontière, nos amis vont essayer de gagner FERKESSEDOUGOU, pour y passer le jour de l'An. Il reste encore 80 km de piste et la nuit commence à tomber. La piste, de nuit, c'est encore plus dangereux. On ne voit guère les trous malgré les feux de brousse tout le long. C'est couverts de latérite qu'ils arrivent à un hôtel où ils se paient le luxe de deux belles chambres avec douches. Ils se mettent à neuf. Le repas du Nouvel An est servi dehors, animé par deux orchestres africains. La fête se prolonge très tard et les Québécois, qui ne les ont pas quittés, montrent qu'ils valent bien les Bourguignons !

.../...

Un mois a été nécessaire pour arriver au but. Il en reste deux. Nos randonneurs vont avoir le temps de se reposer, de se baigner, de prendre des contacts avec les Ivoiriens.

La Côte d'Ivoire, c'est entre autres d'immenses forêts luxuriantes, des plages bordées de cocotiers à perte de vue, des contrastes innattendus entre le modernisme et la vie traditionnelle. ABIDJAN n'a rien à envier à une ville d'Europe, et l'Ecole supérieure de Travaux Publics de YAMOOUSSOUKO, immense, ultra-moderne, super-équipée, les laisse pantois. Par contre, un autre jour, un séjour dans un village les ramène à un autre âge. Des femmes fabriquent des pots de terre ; on leur prépare un gâteau de mil, qu'ils auront du mal à avaler !! Le chef du Village se fait photographier avec Pascale, et on remercie avec des cachets d'aspirine, cadeau très apprécié.

Mais tout a une fin. Il faut quitter ce pays merveilleux et songer au retour. Gaston et Claire, les Canadiens, continuent leur tour du monde. C'est triste de se quitter après tant de jours de sympathie et d'entraide.

Pas question de revenir par le Sahara ; les motos n'y résisteraient pas. On va gagner le MALI jusqu'à BAMAKO. Là, en deux longs jours et deux longues nuits, sur la plateforme inconfortable d'un train invraisemblable, on franchit la frontière du SENEGAL.

Quelques jours à DAKAR et il faut prendre une décision. Finalement, le plus sage et le moins coûteux est d'expédier les motos à Marseille en bateau et de les y rejoindre en avion, avec escale au Maroc.

Au jour dit, nos Mousquetaires et leurs montures sont de retour à leur point de départ, sains et saufs.

Ce court résumé donne un bien pâle aperçu de ces trois mois d'aventure, d'efforts, de difficultés, de découragements parfois, mais surtout d'émerveillements, de découvertes, de reconnaissance pour tant de gentillesse, d'attitudes accueillantes, d'amitié.

Des souvenirs pour toute une vie !

D'après le Journal de bord de Jean-Michel JAMES.

MT. B.

MOUVEMENT DANS LA POPULATION

=====

Camping National 6

Mme Vve PELLET propriétaire du Camping National 6 sur les bords de SAONE a, le 1er mars 1982, cédé son fond de commerce à Mme DUMONTET Jacqueline de Champagne en Mont d'Or.

M. PELLET Jean Paul domicilié à UCHIZY Rue Centrale est parti à LOUHANS au mois de mai 1982, afin d'exploiter un commerce "Chez Moustache" 3 Rue Grenette.

Nous souhaitons à ces jeunes entrepreneurs un vif succès commercial.

--o--o--o--o--o--o--o--o--o

Mme DUMONTET recevait le samedi 24 avril le Club du 3e âge d'Uchizy. 65 convives étaient rassemblés dans sa grande salle. Le déjeuner fut copieux et délicieux. Ensuite de quoi, l'ambiance aidant, chanteurs, diseurs d'histoires et danseurs s'en donnèrent à coeur joie, jusqu'à une heure avancée de la nuit, prolongée encore pour quelques-uns d'entre eux par la traditionnelle soupe à l'oignon.

Le doyen d'âge (94 ans) et la doyenne (86 ans) reçurent un cadeau des mains de la Vice-Présidente. Les personnes âgées de plus de 80 ans empêchées, reçurent à leur domicile une brioche confectionnée par les boulangers-pâtisseries du pays.

--o--o--o--o--o--o--o--o--o

Administration

A la suite du décès de M. MORIER André, président en exercice du Club du 3e âge, le bureau est administré actuellement comme suit :

- Président : Mme COURDIOUX Francine
- Vice-Présidente : Mme COULON Marthe
- Secrétaire : Mme MICHAUD Yvette
- Secrétaire Adjoint : M. PERNOT Guy
- Trésorier : M. MICHEL Henri
- Trésorière Adjointe: Mme JOSSERAND Angèle

LISTE D'ESPECES PROTEGEES ET D'ESPECES
DONT L'UTILISATION, LA DETENTION SONT
SOUMISES A AUTORISATION

Arrêté du 17.4.1981

1° - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des mammifères d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, notamment de :

- toutes les espèces de chauve-souris,
- le hérisson d'Europe,
- l'écureuil
- le castor,
- la loutre,
- le chat sauvage,
- le bouquetin.

2° - Sont interdits la mutilation, la naturalisation des mammifères d'espèces non domestiques suivantes, ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat des spécimens détruits, capturé ou enlevés sur tout le territoire national,

- lamartre
- la fouine,
- la belette,
- l'hermine
- le putois.

Arrêté du 17.4.81 modifié le 29.9.81

3° - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques suivantes, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

- la cigogne blanche,
- la cigogne noire,
- les cygnes,
- toutes les espèces de rapaces diurnes,
- la grue cendrée,
- toutes les espèces de rapaces nocturnes,
- toutes les espèces de martinets,
- le martin-pêcheur,
- la huppe fasciée,
- toutes les espèces de pics,
- les alouettes,
- toutes les espèces d'hirondelles,

.../...

- toutes les espèces de bergeronnettes,
- toutes les espèces de pies grièches,
- les merles,
- le rouge-gorge,
- le rossignol,
- toutes les espèces de fauvettes,
- les roitelets,
- toutes les espèces de mésanges,
- le chardonneret,
- toutes les espèces de linottes et de sizerins,
- le serin,
- le bouvreuil,
- le moineau friquet,
- le grand corbeau.

Arrêté du 24.4.79 modifié le 6.5.80

4° - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, dans les conditions déterminées par le décret du 25 novembre 1977 susvisé, la destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des amphibiens et des reptiles suivants, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

- la salamandre noire et tachetée,
- le crapaud accoucheur,
- la rainette verte,
- toutes les espèces de grenouilles, à l'exclusion de la grenouille verte et de la grenouille rousse,
- la couleuvre d'Esculape,
- l'orvet,
- les lézards,

H. .

RIONS UN PEU...

Surdité :

Un pilote raconte ses exploits devant la famille ébahie :

"Je vole à 15 000 mètres et à 1 200 à l'heure, avec nos avions, on peut faire tout ce que l'on veut. Le plus difficile, c'est de décoller".

La vieille mémé entend mal, elle murmure : "Pauvre petit, pour décoller, tu n'as pas essayé avec de l'eau chaude".

_o_o_o_o_o_o_o_o_

Une jeune fille prend le T.G.V. à la Gare de Macon-Loché pour se rendre à Paris. Le train était complet, la jeune fille restait debout dans l'allée centrale du wagon. Un jeune homme la voyant lui dit : "Mademoiselle, l'éducation exigerait dans ce cas que je vous cède ma place, mais je suis fatigué. Je vous invite cependant à venir vous asseoir sur mes genoux".

La jeune fille pas timide, accepte et s'installe sur les genoux du jeune homme. Après quelques minutes de trajet, elle se mit à tortiller le postérieur jusqu'à en avoir des sueurs. Le jeune homme la voyant incommodée mit la main dans sa poche : "je retire ma pipe" dit-il. En face, un homme à grande barbe blanche dit : "Mademoiselle, venez vous asseoir sur mes genoux, car moi, il y a longtemps que je ne fume plus".

D.M.

_o_o_o_o_o_o_o_o_

Le prochain bulletin le n° 11 paraîtra le 1er janvier 1983. Ceux qui désirent y faire paraître un article, voudront bien le remettre en mairie avant le 15 décembre 1982.